



15ème législature

Question N° : 33544	De M. Jean-Luc Bourgeaux (Les Républicains - Ille-et-Vilaine)	Question écrite
Ministère interrogé > Europe et affaires étrangères		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >étrangers	Tête d'analyse >Visas pour les jeunes au pair	Analyse > Visas pour les jeunes au pair.
Question publiée au JO le : 03/11/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 01/06/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des « jeunes au pair ». Chaque année, l'union française des agences au pair permet à des milliers de jeunes gens du monde entier de venir en France en qualité de « jeunes au pair ». Ils participent ainsi au rayonnement de la culture française en partageant le quotidien de familles françaises. Ainsi permettent-ils aux parents d'accueil de suivre sereinement leur activité professionnelle, la garde de leurs enfants étant garantie par le soin apporté par ces jeunes. Force est de constater que « l'étudiant » et le « jeune au pair » sollicitent, auprès des services consulaires, la même catégorie de visa « visa D long séjour ». Or, actuellement, le Gouvernement donne la priorité aux visas étudiants. Cette décision peu égalitaire a un impact économiquement préjudiciable pour les acteurs de ce secteur, à savoir les familles d'accueil qui n'ont pas de solutions pour la garde de leurs enfants et pour les agences spécialisées qui sont à l'arrêt. L'association APITU, qui opère sur les régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire, est directement impactée par cette décision qui met en péril la pérennité de sa structure. Il lui demande de lui indiquer les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour permettre aux « jeunes au pair » de solliciter dès à présent leur visa long séjour, en acceptant les rendez-vous en consulat, au même titre que les étudiants.